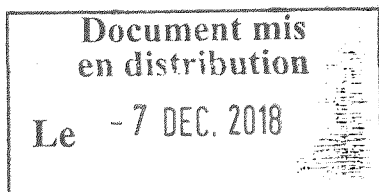


**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission des ressources marines,
des mines et de la recherche

Papeete, le - 7 DEC. 2018

N° 171 - 2018



RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention relative à la participation financière de la Polynésie française à la réalisation d'une étude intitulée « Vers un « *verdissement* » de la fiscalité et des subventions publiques dans le secteur primaire en Polynésie française »,

présenté au nom de la commission des ressources marines, des mines et de la recherche,

par Monsieur le représentant John TOROMONA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7795/PR du 16 novembre 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet de convention relative à la participation financière de la Polynésie française à la réalisation d'une étude intitulée « Vers un « *verdissement* » de la fiscalité et des subventions publiques dans le secteur primaire en Polynésie française ».

I. Le contexte

Cette étude est réalisée dans le cadre du programme RESCCUE, projet régional sur cinq ans (2014-2018) financé principalement par l'Agence française de développement (AFD) et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), et couvrant les vingt pays d'Océanie dont la Polynésie française. Sa maîtrise d'ouvrage est assurée par le secrétariat de la communauté du Pacifique (CPS/SPC).

Son objectif principal est de contribuer à accroître la résilience des États et Territoires insulaires océaniques dans un contexte de changements globaux, en faisant notamment appel à l'analyse économique et à des mécanismes financiers.

C'est à ce titre que se pose la question d'un verdissement de la fiscalité qui consiste à ajouter aux objectifs classiques du système fiscal (*à savoir l'objectif de rendement pour les politiques publiques, l'objectif économique et l'objectif social*) un objectif environnemental. Cette volonté se traduit par la mise en place de certains instruments de régulation environnementale et économique sous la forme de taxes vertes visant à infléchir les comportements pour préserver l'environnement, ou encore de subventions et de permis d'émission négociable, instruments qui viendraient remplacer une réglementation à proprement parler.

II. Le projet de convention

C'est dans ce contexte qu'a été menée une étude régionale sur le verdissement de la fiscalité dans plusieurs pays d'Océanie, dont la Polynésie française. Les résultats de cette étude, réalisée sous la direction de l'*Institute for European Environmental Policy (IEEP)*, ont été divulgués lors d'un atelier en date du 14 novembre 2017. Il est apparu que l'étude s'est bornée à recenser de manière non exhaustive des exemples de subventions dans neuf secteurs économiques (*mines, pêche, agriculture, transport, gestion des déchets, gestion des ressources en eau, développement urbain, tourisme et énergie*) sans faire de propositions concernant les instruments de régulation environnementale ou économique.

La Polynésie française a donc sollicité, par courrier du 23 février 2018 adressé au directeur de la Communauté du Pacifique (CPS), un complément d'étude pour évaluer les opportunités de verdir les mécanismes existants en Polynésie française et notamment dans le secteur des ressources primaires.

Une consultation, lancée par la CPS a abouti à la sélection de l'offre du groupement Vertigo Lab / Pae Tai - Pae Uta (PTPU) pour un montant de 46 775 euros (5 581 742 F CFP).

Les fonds disponibles à la CPS dans le cadre du projet RESCCUE étant insuffisants, il a été décidé, sur la base d'un accord d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé entre le secrétariat général de la CPS et le gouvernement de la Polynésie française le 8 septembre 2014, que cette étude fasse l'objet d'un partenariat de cofinancement entre :

- la CPS, à hauteur de 13 387,50 euros (1 597 554 F CFP) ;
- la Polynésie française, à hauteur de 13 387,50 euros (1 597 554 F CFP) ;
- et l'Agence française pour la biodiversité, à hauteur de 20 000 euros (2 386 634 F CFP).

L'objet du projet de convention soumis à notre approbation, est de fixer les modalités de participation de la Polynésie française à l'étude.

Aux termes du projet de convention, les engagements de chacune des parties sont les suivants :

- pour la CPS, celui d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude, de mettre en place un comité de suivi technique et de rendre compte de l'utilisation des fonds avant le 31 décembre ;
- pour la Polynésie française, outre sa participation financière, celui de participer au comité de suivi et de contribuer au bon déroulement de l'étude, dans la mesure de ses moyens, notamment par la mise à disposition des données et statistiques nécessaires ainsi que par la bonne collaboration de ses agents lorsque sollicités par le groupement mandataire de ladite étude.

Le projet de convention, dont l'entrée en vigueur est prévue à compter du 1^{er} octobre pour s'achever le 31 décembre 2018, prévoit également que le versement de la participation de la Polynésie française s'effectuera à l'achèvement de l'étude, sur remise du rapport final qui sera validé par le gouvernement.

III. Examen en commission législative

L'examen du dossier par la commission des ressources marines, des mines et de la recherche, dans sa réunion du 30 novembre 2018, a été l'occasion de préciser que peu d'études sont menées sur la fiscalité dans le secteur primaire et que l'étude financée à travers ce projet de convention sera un outil d'aide à la décision comportant des propositions de modification fiscales et une étude d'impact de ces propositions.

Il a en outre été question des lacunes du code minier polynésien en matière de réglementation de l'exploitation des ressources maritimes, ces lacunes s'expliquant par le caractère ancien dudit code.

Il a été précisé qu'une révision du code est en cours de préparation depuis plusieurs années, avec une priorité accordée à la partie du code applicable aux ressources terrestres. Des demandes de permis d'exploitation ont en effet été formulées pour certaines ressources minières terrestres tandis que toute phase d'exploitation des ressources minières maritimes nécessiterait au préalable cinq à dix ans de recherches.

*
* *

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation du projet de convention relative à la participation financière de la Polynésie française à la réalisation d'une étude intitulée « Vers un « verdissement » de la fiscalité et des subventions publiques dans le secteur primaire en Polynésie française », a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission des ressources marines, des mines et de la recherche propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LE RAPPORTEUR

John TOROMONA

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DRM1821645DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation du projet de convention relative à la participation financière de la Polynésie française à la réalisation d'une étude intitulée « Vers un « *verdissement* » de la fiscalité et des subventions publiques dans le secteur primaire en Polynésie française »

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'accord d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le Secrétariat Général de la Communauté du Pacifique (CPS) et le Gouvernement de la Polynésie française du 8 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2329 CM du 16 novembre 2018 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2018/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission des ressources marines, des mines et de la recherche ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet de convention relative à la participation financière de la Polynésie française à la réalisation d'une étude intitulée « Vers un « *verdissement* » de la fiscalité et des subventions publiques dans le secteur primaire en Polynésie française » est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
*en charge des grands travaux
et de l'économie bleue*

CONVENTION N°

/ VP / DRMM du

DIRECTION
DES RESSOURCES MARINES ET MINIERES

CONVENTION

RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA POLYNESIE
FRANCAISE A LA REALISATION DE L'ETUDE INTITULEE « VERS UN
« VERDISSEMENT » DE LA FISCALITE ET DES SUBVENTIONS
PUBLIQUES DANS LE SECTEUR PRIMAIRE EN POLYNESIE
FRANCAISE »

LE BENEFICIAIRE

LA COMMUNAUTE DU PACIFIQUE

DELAI D'EXECUTION

DU 1^{ER} OCTOBRE 2018
AU 31 DECEMBRE 2018

IMPUTATIONS BUDGETAIRES

CHAPITRE	ARTICLE	N° AP	N° AAP	MONTANT TTC
965	656			1 597 554 F CFP

DATE D'APPROBATION

VISÉ : CDE



CONVENTION N°

/ VP / DRMM du

relative à la participation financière de la Polynésie française à la réalisation d'une étude intitulée « Vers un « verdissement » de la fiscalité et des subventions publiques dans le secteur primaire en Polynésie française »

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Vice-Président, Ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 portant création et organisation de la Direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'accord d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le Secrétariat Général de la Communauté du Pacifique (CPS) et le Gouvernement de la Polynésie française du 08 septembre 2014 ;

Vu le courrier n°0402/MCE du 23 février 2018 ;

Vu la demande de propositions n° DDP n° 18/022 du 10 avril 2018 lancée par la CPS ;

Vu la proposition financière du Groupement SAS VERTIGO LAB/SARL PAE TAI PAE UTA du 04 mai 2018 ;

ENTRE :

La Polynésie française, pour le compte de la Direction des Ressources marines et minières, représentée par le Vice-Président, Ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, Monsieur Teva ROHFRITSCH, ci-après désignée « la DRMM »,

d'une part,

ET :

La Communauté du Pacifique (CPS), sise 95 promenade Roger Laroque Anse-Vata, B.P D5, 98848 Nouméa Cedex NOUVELLE-CALEDONIE, n° RIDET 133512.001, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Cameron DIVER, ci-après désignée « la CPS »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Considérant que la Communauté du Pacifique (la CPS) a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (AFD) et du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) pour la mise en œuvre du projet RESCCUE (le Projet) comprenant notamment une étude régionale sur le verdissement de la fiscalité dans plusieurs pays d'Océanie dont la Polynésie française.

Considérant que le Gouvernement de la Polynésie française a souhaité un approfondissement de ce thème de verdissement de la fiscalité axé uniquement sur la Polynésie française.

VISÉ : CDE

Considérant que conformément aux articles 7.1 et 7.3 de l'accord d'assistance à la maîtrise d'ouvrage du 08 septembre 2014 sus-référencé qui disposent que « la CPS s'engage à apporter les fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues dans le document de Projet, dans la limite des subventions qu'elle reçoit de l'AFD et du FFEM » et que « la CPS s'engage également à rechercher des cofinancements visant à assurer un effet de levier pour une mise en œuvre plus large et plus ambitieuse des objectifs du Projet en Polynésie française (...) »

Considérant qu'une consultation pilotée par la CPS a été lancée le 10 avril 2018 pour la réalisation d'une étude intitulée « Vers un « verdissement » de la fiscalité et des subventions publiques dans le secteur primaire en Polynésie française » avec une remise des propositions fixée au 11 mai 2018 à 16 h, heure de Nouméa. Le budget prévu pour cette prestation est de 60 000 €.

Considérant que cette consultation a abouti à la sélection de l'offre du Groupement VERTIGO LAB / SARL PAE TAI PAE UTA (PTPU) pour un montant de 46 775 € soit 5 581 742 F CFP.

Considérant que les fonds disponibles à la CPS dans le cadre du projet RESCCUE étant insuffisants, il a été décidé que cette étude ferait l'objet d'un partenariat de co-financement entre la CPS, à hauteur de 13 387,50 € (1 597 554 F CFP), le Gouvernement de la Polynésie française, à hauteur de 13 387,50 € (1 597 554 F CFP) et l'Agence Française pour la Biodiversité à hauteur de 20 000 € (2 386 634 F CFP).

Enfin, considérant que conformément à l'article 7.2 dudit accord d'assistance à la maîtrise d'ouvrage « ces fonds transiteront directement de la CPS vers l'opérateur des activités dans les sites »

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités à la participation de la Polynésie française à la réalisation de l'étude intitulée « Vers un « verdissement » de la fiscalité et des subventions publiques dans le secteur primaire en Polynésie française ».

Article 2. - Engagement des parties

2-1 Engagements de la CPS

La CPS s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude ;
- mettre en place un comité de suivi technique de l'étude composé de représentants à définir de l'Agence Française pour la Biodiversité, du Gouvernement de la Polynésie française et de la CPS ;
- remettre les résultats de l'étude au Gouvernement de la Polynésie française ;
- utiliser la présente subvention uniquement pour les besoins de l'étude ;
- rendre compte de l'utilisation des fonds avant le 31 décembre 2018.

La CPS communique à la Polynésie française toutes les informations relatives aux missions prévues sur son territoire dans le cadre de l'étude.

2.2 Engagements de la Polynésie française

La Polynésie française s'engage à :

- participer financièrement au financement de l'étude ;
- participer au comité de suivi technique de l'étude mis en place par la maîtrise d'ouvrage ;
- contribuer au bon déroulement de l'étude, dans la mesure de ses moyens, notamment par la mise à disposition des données et statistiques nécessaires ainsi que par la bonne collaboration de ses agents lorsque sollicités par le groupement mandataire de ladite étude.

Article 3. - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2018 pour s'achever le 31 décembre 2018.

Article 4. - Montant de la convention

Le montant de la participation de la Polynésie française s'élève à treize mille trois cent quatre vingt sept Euros et cinquante centimes toutes taxes comprises (13 387,50 € TTC) soit un million cinq cent quatre vingt dix sept mille cinq cent cinquante quatre francs Pacifique toutes taxes comprises (1 597 554 F CFP TTC).

Article 5. - Modalités de versement

Le versement de cette somme s'effectuera à l'achèvement de l'étude sur remise du rapport final de celle-ci, validé par le Gouvernement de la Polynésie française, et justification du règlement de la prestation (production d'un état des mandatements par la CPS).

Article 6. - Modalités de paiement

Le paiement est effectué sur le compte de :

- Domiciliation : **Banque de Nouvelle-Calédonie,
Agence Alma,
33 TER rue de l'Alma,
BP L3 - 98849 – Nouméa,
Nouvelle Calédonie**
- Intitulé du compte : **La Communauté du Pacifique CPS-SPC**
- Code Etablissement : **14889**
- Code guichet : **00081**
- N° Compte : **01461716025**
- Clé RIB : **31**
- Swift code : **CEPANCNM**

Le paiement aura lieu selon les règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire est le Payeur de la Polynésie française.

Article 7. - Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget de fonctionnement :

- budget de la Polynésie française : **100**
- exercice : **2018**
- sous-Chapitre : **965.03**
- article : **656**
- centre de travail : **73400-F**

Article 8. - Modalités de résiliation

La présente convention peut être modifiée et prorogée par voie d'avenant.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quatre (4) semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. - Election de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Pour la Polynésie française,
La Direction des Ressources marines et minières
B.P. 20, 98.713 Papeete – ILE DE TAHITI
Polynésie française
Immeuble Lecaill, 2^{ème} étage, Fare Ute
Tél. : (689) 40 50 25 50, Fax. : (689) 40 43 49 79
Email : drm@drm.gov.pf, siteinternet : www.ressources-marines.gov.pf

Communauté du Pacifique (SPC)
B.P.D.5 – 98848 Nouméa
Cédex Nouvelle Calédonie
Tél. : (687) 26 20 00, Fax : (687) 26 38 18
E-mail : spc@spc.int

Article 10. - Différends et litiges

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent contrat ou de son interprétation.

Les différends et litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application de la présente convention se régleront, si possible, à l'amiable entre les parties signataires dans un délai de 15 jours ouvrables à compter du jour où ils auront été saisis ou, le cas échéant, après consultation d'un expert désigné d'un commun accord.

À défaut de règlement amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Article 11. - Enregistrement, nombre d'exemplaires

La présente convention est établie, au jour de la signature, en 3 exemplaires originaux. Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à , le

Pour la Communauté du Pacifique
Le Directeur Général Adjoint¹

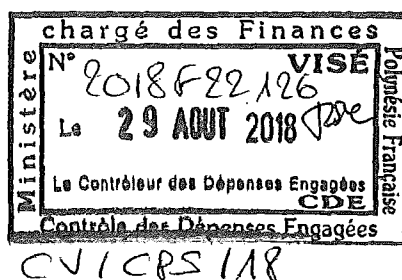
Fait à , le

Pour la Polynésie française
Le Vice-Président,
Ministre de l'économie
et des finances
*en charge des grands travaux
et de l'économie bleue*

Cameron DIVER

Teva ROHFRITSCH

Visa CDE :



¹ Mention manuscrite « lue et approuvée » avant signature